



VOS RÉF.	ANCO n°2021-450b	DDT Maine-et-Loire
NOS RÉF.	TER-ART-2022-49345-CAS-166993-K4S0Y4	Cité administrative Service Urbanisme Aménagement Risques
INTERLOCUTEUR	Sandrine ESTARELLAS-ROUSSEAU	15 bis, rue Dupetit-Thouars 49047 Angers Cedex 1
TÉLÉPHONE	06.99.02.24.06	
E-MAIL	sandrine.estarellas-rousseau@rte-france.com	
		A l'attention de : M. Didier BREGEON didier.bregeon@maine-et-loire.gouv.fr
OBJET	PA - PLU - nouvelle commune BELLEVINGE-EN-LAYON	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 21 janvier 2022

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du PLU de la nouvelle commune de Bellevigne-en-Layon arrêté par délibération en date du 04 octobre 2021 et transmis pour avis le 07/01/2022 par vos services.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

- LIAISON 225kV N0 2 CHOLET-DISTRE
- LIAISON 400kV N0 1 DISTRE - GALOREAUX (LES)
- LIAISON 400kV N0 2 CORDEMAIS-POSTE-DISTRE

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte,

Centre Développement Ingénierie Nantes
6 rue Kepler - ZAC GESVRINE -Boite postale 4105 44241,
LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones A – Ap – N – Np de Bellevigne-en-Layon.

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1. Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

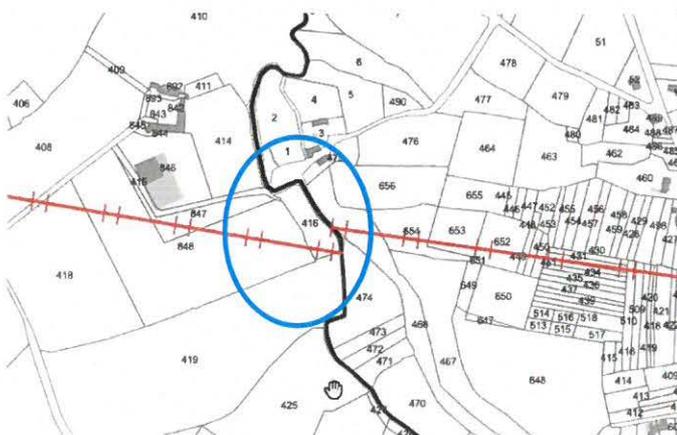
Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>. Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

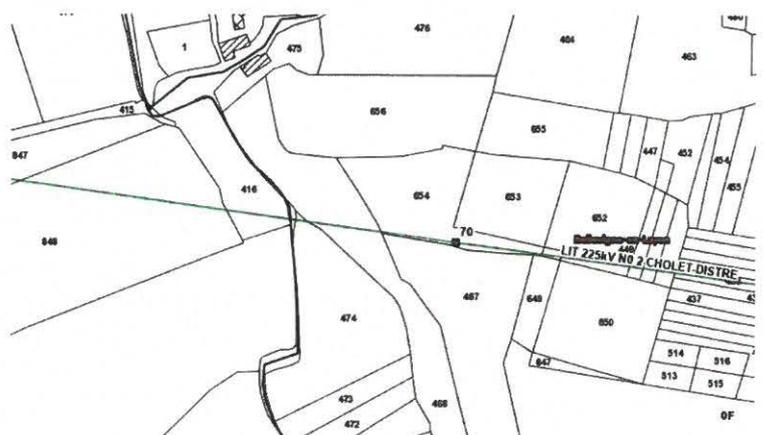
Les servitudes d'utilités publiques de type i4 du Réseau Public de Transport ont été téléversées et sont désormais accessibles depuis le Géoportail de l'urbanisme.

Toutefois, après étude du plan de servitude, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas bien représentés, par exemple ci-dessous :

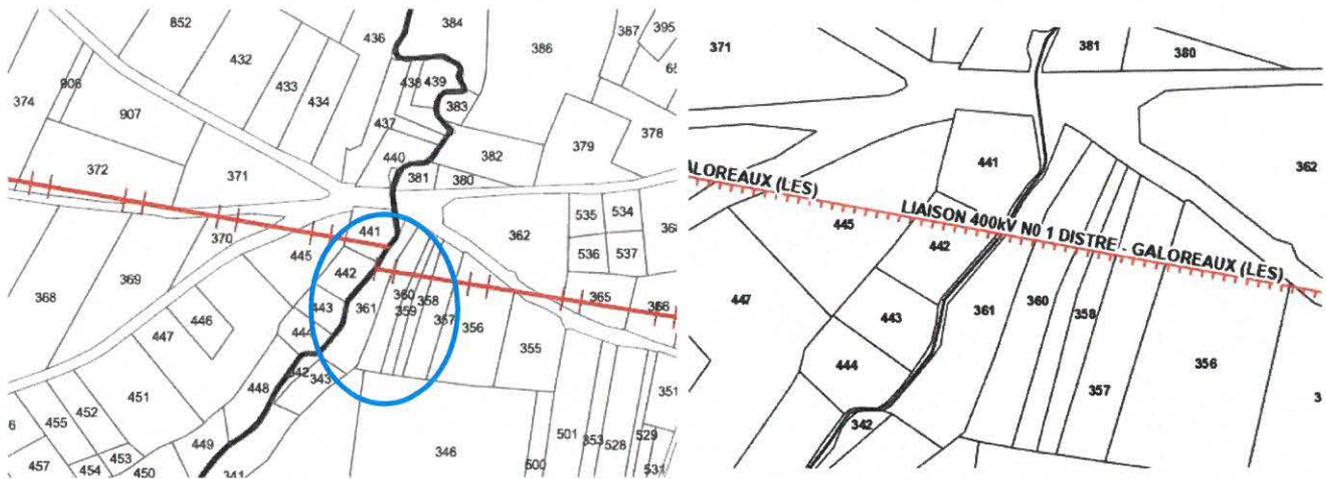


Source : Plan des servitudes

Planche 5-1-3-1 et planche 5-1-3-4



Source : Cartographie de RTE



Source : Plan des servitudes

Planche 5-1-3-1 et planche 5-1-3-4

Source : Cartographie de RTE

2/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique aérienne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque porté par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

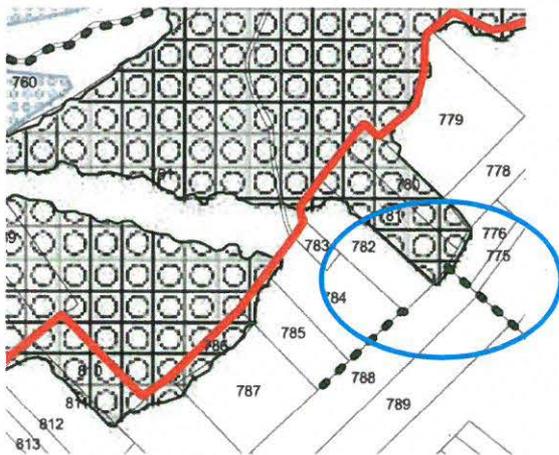
- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines simple circuit ;
- 3 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines double circuit ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 45 000, 63 000, et 90 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 150 000 et 225 000 volts ;



- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous la/les lignes ci-dessus :

Au lieu-dit « Les Essarts »
LIAISON 225kV N° 2 CHOLET-DISTRE

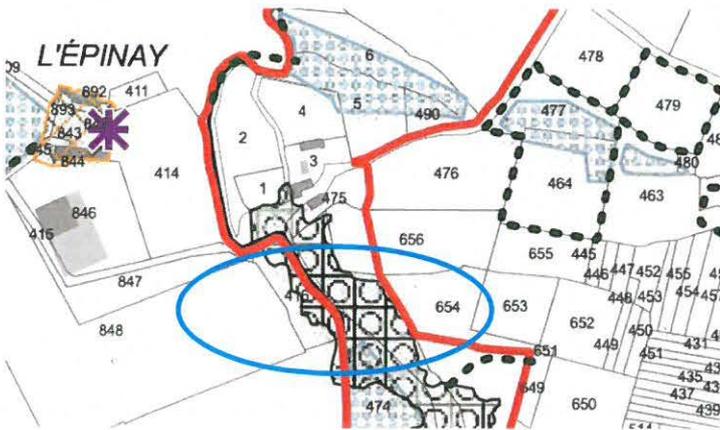


Source / Plan de zonage Faveraye-Mâchelle

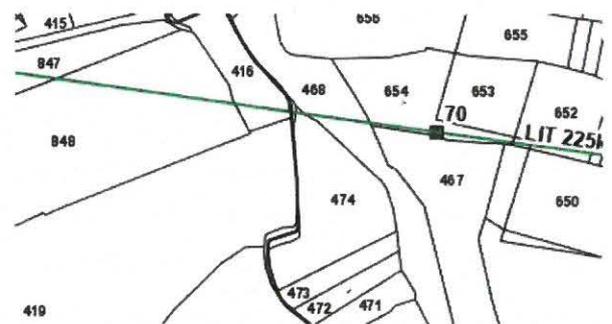


Source : Cartographie RTE

Au lieu-dit « L'Épinay »
LIAISON 225kV N° 2 CHOLET-DISTRE



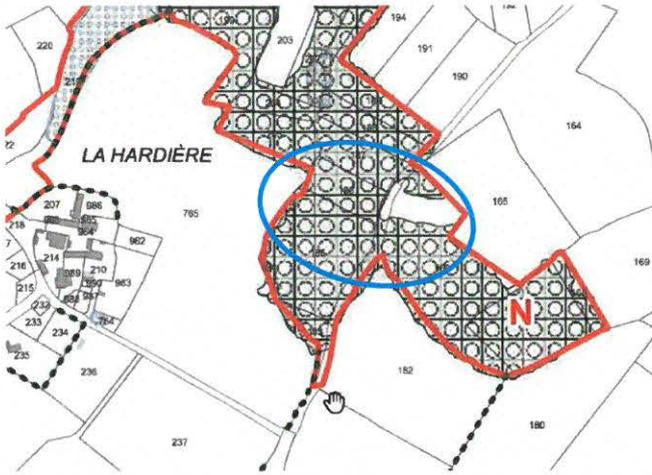
Source / Plan de zonage Faveraye-Mâchelle



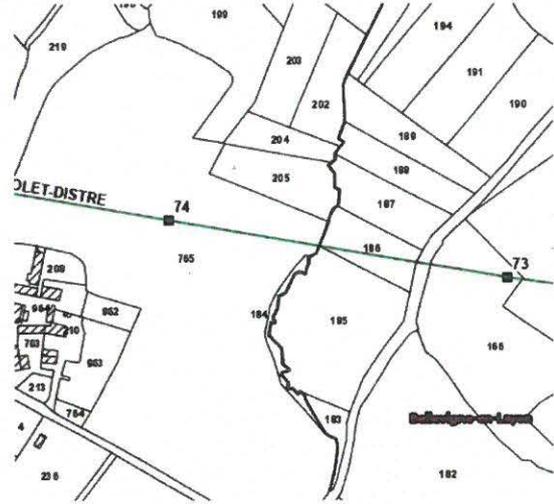
Source : Cartographie RTE



Au lieudit « La Hardière »
LIAISON 225kV NO 2 CHOLET-DISTRE

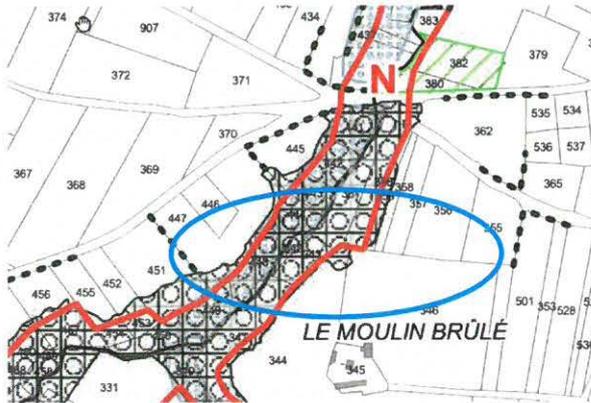


Source / Plan de zonage Faveraye-Mâchelle



Source : Cartographie RTE

Au lieudit « Le Moulin Brûlé »
LIAISON 400kV NO 2 CORDEMAIS-POSTE-DISTRE



Source / Plan de zonage Faveraye-Mâchelle



Source : Cartographie RTE



Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Adjoint,
Centre Développement Ingénierie Nantes,
P/O

Signature numérique de
ESTARELLAS Sandrine
Date : 2022.01.21 13:50:03
+01'00'

David PIVOT

Copie : Service de la planification du territoire de Bellevigne-en-Layon :
mairie.thouarce@bellevigneenlayon.fr